

Fonds de roulement des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles,

Rappelant également sa résolution 33/194 du 29 janvier 1979, relative à l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles,

Soulignant l'importance de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles pour l'économie des pays en développement,

Réaffirmant l'importance du Fonds en tant que moyen d'aider les pays en développement à mettre en valeur leurs ressources naturelles,

Reconnaissant qu'il importe de répertorier et d'explorer systématiquement les ressources naturelles des pays en développement,

Tenant compte de la nécessité urgente d'intensifier les activités du Fonds et notant que les engagements de dépenses approuvés du Fonds sont presque égaux aux ressources dont il dispose,

Rappelant la décision 1978/53 du Conseil économique et social, en date du 2 août 1978, aux termes de laquelle il sera procédé en 1981 au réexamen prévu aux alinéas *m* et *p* du paragraphe 1 de la résolution 1762 (LIV) du Conseil,

Rappelant également la résolution 1979/65 du Conseil économique et social, en date du 3 août 1979, en application de laquelle a été créé un groupe de travail d'experts gouvernementaux chargé de passer en revue et d'analyser les activités du Fonds,

1. *Prend acte* du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa sixième session⁴⁶, en particulier pour ce qui est des délibérations sur le Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles, du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds en 1978⁴⁷ et des observations, conclusions et recommandations qu'il contient, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles⁴⁸;

2. *Invite* le groupe de travail d'experts gouvernementaux à rechercher des moyens permettant d'assurer un fonctionnement efficace du Fonds, tout en procédant à un réexamen complet des fonctions, des arrangements institutionnels, du financement et du système de remboursement du Fonds;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les organisations internationales appropriées, notamment la Banque mondiale, à contribuer à faire aboutir les délibérations du groupe de travail en fournissant les informations techniques, financières et autres qui aideront les experts à évaluer les besoins des pays en développement ainsi que les ressources financières et techniques dont disposent les organisations internationales en matière d'exploration des ressources naturelles;

4. *Prie* les Etats Membres d'envisager sérieusement la possibilité de contribuer de façon substantielle au Fonds, lui permettant ainsi de financer les projets actuellement envisagés ainsi que les activités nouvelles du Fonds que constituent les études de faisabilité qu'il pourra entrepren-

dre sur autorisation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement;

5. *Fait sien* la décision 79/26 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 29 juin 1979⁴⁹, par laquelle le Fonds a été autorisé à entreprendre des études de faisabilité, et prie instamment le Conseil économique et social et le Conseil d'administration d'étudier plus avant les autres propositions contenues dans le rapport de l'Administrateur sur les activités du Fonds en 1978.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/110. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, ainsi que les conclusions convenues d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture⁵⁰,

Rappelant également sa résolution 3348 (XXIX) du 17 décembre 1974, par laquelle elle a créé le Conseil mondial de l'alimentation, appelé à servir de mécanisme de coordination pour l'étude générale, intégrée et permanente de la coordination et du suivi efficaces, par tous les organismes des Nations Unies, des politiques concernant la production alimentaire, la nutrition, la sécurité alimentaire, le commerce des produits alimentaires, l'aide alimentaire et les autres questions connexes,

Rappelant en outre le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation⁵¹ et adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/52 du 8 décembre 1977, ainsi que la Déclaration de Mexico du Conseil mondial de l'alimentation⁵², adoptée par l'Assemblée dans sa résolution 33/90 du 15 décembre 1978.

Ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 33/90 concernant la mise en œuvre des décisions, résolutions et programmes relatifs à l'alimentation qui ont été adoptés depuis la Conférence mondiale de l'alimentation de 1974,

Constatant avec regret la lenteur des progrès sur la voie d'une solution aux problèmes alimentaires fondamentaux que connaissent les pays en développement, notamment les pays prioritaires du point de vue de l'alimentation et les autres pays en développement à déficit alimentaire important, dont la situation en matière de production alimentaire

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 10 (E/1979/40 et Corr.1), chap. XXI, sect. L.

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 34 (A/34/34), deuxième partie, sect. II, par. 18.

⁵¹ *Ibid.*, trente-deuxième session, Supplément n° 19 (A/32/19), première partie, par. 1.

⁵² *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément n° 19 (A/33/19 et Corr.1), première partie, par. 1.

⁴⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément n° 9A (E/1979/69/Rev.1).

⁴⁷ DP/368.

⁴⁸ A/34/532.

continue à se détériorer et, à cet égard, notant avec une vive préoccupation que les pays en développement n'ont pas atteint, dans le secteur alimentaire et agricole, le taux de croissance annuel de 4 p. 100 qui avait été fixé comme objectif dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et approuvé par la Conférence mondiale de l'alimentation en 1974,

Notant avec préoccupation la forte incidence des importations vivrières sur la balance des paiements des pays en développement importateurs de produits alimentaires, en particulier des pays les moins avancés,

Reconnaissant que les pays en développement sont eux-mêmes les premiers responsables du développement de leur production alimentaire et agricole et qu'ils s'efforcent de plus en plus, avec une détermination croissante, d'accélérer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole,

Réaffirmant le ferme engagement qu'elle a pris de vaincre partout la faim et la malnutrition, ainsi que, à cet égard, la nécessité d'une intensification de l'action internationale en vue d'améliorer la production et la distribution de denrées alimentaires,

Tenant compte des parties pertinentes de la Déclaration de principes et du Programme d'action adoptés par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural⁵³,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le fait qu'une grande partie des ressources mondiales, aussi bien matérielles qu'humaines, continuent d'être consacrées aux armements, ce qui a des effets préjudiciables pour la sécurité internationale et l'instauration du nouvel ordre économique international, y compris la solution des problèmes alimentaires, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces dans le sens d'un désarmement véritable en vue d'accroître les possibilités d'allouer les ressources actuellement utilisées à des fins militaires au développement économique et social, particulièrement celui des pays en développement, et à l'amélioration de leur situation alimentaire,

Ayant examiné le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle, tenue à Ottawa du 3 au 7 septembre 1979⁵⁴,

1. *Exprime sa satisfaction et sa gratitude* au Gouvernement et au peuple canadiens pour l'excellente qualité des installations et la généreuse hospitalité qu'ils ont offertes au Conseil mondial de l'alimentation lors de sa cinquième session ministérielle;

2. *Prend acte avec satisfaction* des conclusions convenues d'un commun accord par le Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale sur certains problèmes concernant l'alimentation et l'agriculture, qui ont constitué un élément important des travaux du Conseil mondial de l'alimentation lors de sa cinquième session ministérielle;

3. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa cinquième session ministérielle;

⁵³ Voir *Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRD/REP)*; communiqué aux membres de l'Assemblée générale par une note du Secrétaire général (A/34/485).

⁵⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 19 (A/34/19)*.

4. *Prend note* de la notion de stratégies relatives au secteur alimentaire qui s'est dégagée des consultations tenues par le Conseil mondial de l'alimentation, invite celui-ci à étudier cette question plus avant, en tenant dûment compte du principe du plein respect des plans et priorités de développement des pays en développement, afin de permettre aux pays intéressés, en particulier aux pays en développement qui connaissent un déficit vivrier, d'envisager l'opportunité d'adopter ou non des stratégies alimentaires dans le cadre de leur programme national de développement, et à faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-cinquième session et estime que les institutions d'aide au développement, nationales ou internationales, ne devraient pas subordonner l'apport de cette aide à la mise au point d'une stratégie alimentaire nationale;

5. *Fait vigoureusement appel* aux pays développés, aux institutions internationales et aux autres pays et organismes qui sont en mesure de dispenser une assistance au développement pour qu'ils augmentent substantiellement l'aide qu'ils accordent à des conditions de faveur au secteur alimentaire, afin de permettre aux pays en développement d'atteindre plus facilement l'objectif convenu d'un taux de croissance annuel de 4 p. 100 de leur production agricole, pour lequel l'élément d'assistance extérieure estimé nécessaire est de 8,3 milliards de dollars par an, dont 6,5 milliards à des conditions de faveur, aux prix de 1975, ainsi qu'il est indiqué dans le Programme d'action pour l'élimination définitive de la faim et de la malnutrition, contenu dans le Communiqué de Manille du Conseil mondial de l'alimentation;

6. *Demande instamment en outre* que cet objectif soit atteint, si possible, d'ici à la fin de 1980, eu égard à la profonde préoccupation que sa réalisation d'urgence inspire à l'ensemble de la communauté internationale;

7. *Fait sien* l'appel lancé par le Conseil mondial de l'alimentation en vue d'une plus grande équité dans la répartition des denrées vivrières, grâce à une action plus directe de la part des gouvernements, et souligne la nécessité pour tous les gouvernements d'entreprendre une action d'appui, en prenant dûment en considération les politiques respectives des pays et les conditions qui règnent dans chacun d'entre eux;

8. *Demande* aux gouvernements, à tous les organes, organisations et organismes pertinents des Nations Unies, aux autres organisations internationales, ainsi qu'à la communauté internationale dans son ensemble, de donner un rang de priorité très élevé dans leurs politiques, programmes et activités à l'éradication de la faim et de la malnutrition partout dans le monde;

9. *Demande instamment* aux gouvernements qui n'ont pas encore accepté de conclure une nouvelle convention d'aide alimentaire, visant à assurer la réalisation d'un flux d'assistance fixé à un minimum absolu d'au moins dix millions de tonnes, même en période de prix élevés et de pénurie alimentaire, de reconsidérer leur position et demande instamment de tout mettre en œuvre pour s'assurer la participation de nouveaux contributeurs et pour accroître les engagements des contributeurs actuels afin qu'une nouvelle convention d'aide alimentaire puisse être conclue sans délai, en tout état de cause avant le milieu de l'année 1980, sans attendre la conclusion d'un nouvel accord international sur les céréales;

10. *Demande instamment* à tous les pays, en particulier à ceux des pays développés qui n'y contribuent pas

encore, de réaliser immédiatement l'objectif de 500 000 tonnes qui a été fixé pour la Réserve internationale de crise et d'envisager d'augmenter celle-ci pour pouvoir parer aux besoins croissants en cas de crise;

11. *Demande instamment* aux pays donateurs traditionnels et à ceux qui sont en mesure de le faire de fournir un surcroît d'aide alimentaire aux pays en développement pour les aider à constituer des réserves alimentaires nationales;

12. *Engage vivement* les pays donateurs à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver la valeur nutritionnelle, y compris l'élément protéinique, de leur aide alimentaire;

13. *Demande* aux pays donateurs traditionnels et à ceux qui sont en mesure de le faire, compte tenu des besoins croissants des pays en développement en dotations agricoles et du coût croissant de ces dernières, d'augmenter leur aide au titre de la fourniture de facteurs de production agricole, notamment d'engrais, par l'intermédiaire des instances bilatérales ou multilatérales appropriées, en particulier le Programme international d'approvisionnement en engrais de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture⁵⁵, et de contribuer également de façon substantielle au Programme pour l'amélioration et le développement des semences de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à son Programme d'action pour la prévention des pertes alimentaires, afin que le financement de chacun de ces programmes atteigne le niveau convenu de 20 millions de dollars;

14. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à la Banque mondiale et aux banques régionales de développement d'envisager la possibilité d'entreprendre une évaluation systématique des besoins à satisfaire pour améliorer l'infrastructure nécessaire à la sécurité alimentaire à l'échelon national qui servira de base à la réalisation de vastes investissements dans les pays en développement qui demandent à bénéficier de cette assistance;

15. *Invite* le Fonds monétaire international à envisager la possibilité de fournir, dans le cadre de ses facilités de financement, un appui supplémentaire en matière de balance des paiements pour compenser l'augmentation des dépenses d'importation de denrées alimentaires à laquelle doivent faire face les pays à faible revenu qui connaissent un déficit vivrier;

16. *Constate avec une profonde préoccupation* que la solution des problèmes de longue date qui se posent en matière de commerce international des produits agricoles et qui affectent défavorablement les exportations, en particulier celles des pays en développement, n'a que peu progressé, alors qu'elle pourrait contribuer de façon importante à améliorer le niveau global de la production alimentaire mondiale;

17. *Demande* que l'on s'emploie d'urgence, dans les diverses instances de négociation, à progresser vers l'approbation et l'application de propositions visant à la réduction et l'élimination des barrières au commerce des produits agricoles, en particulier de ceux dont l'exportation

intéresse les pays en développement, et ainsi à favoriser notamment des schémas de production plus efficaces;

18. *Demande instamment* aux pays développés de n'épargner aucun effort pour adapter les secteurs agricoles et industriels de leurs économies qui ont besoin d'être protégés contre les exportations des pays en développement, afin de faciliter l'accès aux marchés de produits alimentaires et agricoles;

19. *Recommande* d'étendre le système généralisé de préférences à une plus vaste gamme de produits traités ou semi-traités et, lorsque cela est possible, de produits agricoles ainsi que d'étendre et d'améliorer le système d'information sur l'utilisation du système généralisé de préférences, en fournissant une assistance technique, notamment une assistance dans les domaines de la recherche, du développement et de la commercialisation, pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti de ces préférences;

20. *Recommande* au Conseil mondial de l'alimentation, conformément à son mandat, de porter une attention constante aux incidences du commerce des produits alimentaires sur le niveau de la production alimentaire dans le monde, eu égard en particulier à l'économie des pays en développement, en utilisant dans toute la mesure possible les apports nécessaires que les divers organes et organismes des Nations Unies devraient fournir;

21. *Recommande* à tous les Etats Membres et aux organisations internationales intéressées de prendre les mesures appropriées pour appliquer le Plan d'action en cinq points relatif à la sécurité alimentaire mondiale qui a été adopté par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa soixante-quinzième session et que le Conseil mondial de l'alimentation a approuvé lors de sa cinquième session ministérielle⁵⁶, essentiellement à titre de mesure intérimaire jusqu'à la conclusion d'un nouvel accord international sur les céréales.

104^e séance plénière
14 décembre 1979

34/111. Création d'une Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant que le Président de la République du Costa Rica a soumis à l'Assemblée générale pour examen lors de sa trente-troisième session une proposition visant à créer, dans le cadre de l'Université des Nations Unies, une Université pour la paix, en tant qu'établissement international spécialisé dans les études postuniversitaires, la recherche et la diffusion de connaissances au service essentiellement d'une formation axée sur la paix, qu'il s'est offert à mettre à la disposition de la communauté internationale par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies⁵⁷,

Tenant compte de ce que, dans sa résolution 33/109 du 18 décembre 1978, elle a pris note avec satisfaction de la

⁵⁵ Approuvé par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans sa résolution 1/63 du 19 juillet 1974 (voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Conseil de la FAO, soixante-troisième session*, par. 26).

⁵⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 19 (A/34/19)*, première partie, par. 27, al. d, et deuxième partie, par. 65.

⁵⁷ *Ibid.*, trente-troisième session, *Séances plénières*, 11^e séance, par. 106 à 122.